



Privalto Privilège Février 2016

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

■ **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Notations de crédit au 19 octobre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+

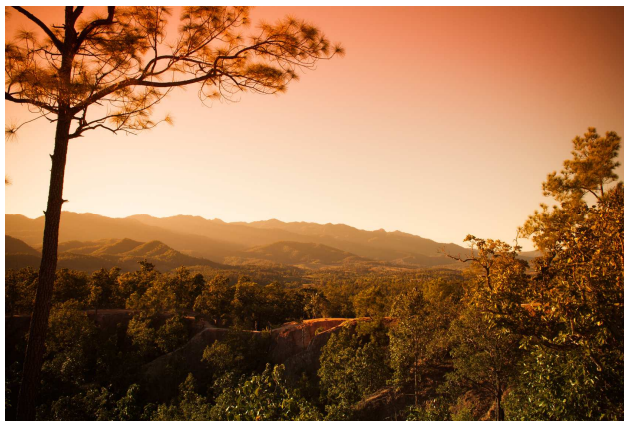
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

Privalto Privilège Février 2016, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition au marché actions français via l'indice CAC 40® (**dividendes non réinvestis**, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant) ;
- Si l'indice CAC 40® clôture à son niveau d'origine ou au-dessus à l'une des dates de constatation annuelle, le produit prend fin par anticipation et est automatiquement remboursé avec un gain de 7 % par année écoulée⁽¹⁾ ;
- À l'échéance des 10 ans, **une perte en capital partielle ou totale**, si l'indice a subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.



Privalto Privilège Février 2016 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

N.B. :

Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

Les taux de rendement actuariels mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 € et une détention jusqu'à la date d'échéance (le 16/03/2026) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas d'achat après le 29 février 2016 (à un prix d'achat supérieur à 100 % de la Valeur Nominale (soit à une valeur d'achat par coupure supérieure à 1000 euros)) et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 7 % par année écoulée⁽¹⁾**
- **Remboursement automatique anticipé du produit** dès lors que l'indice CAC 40® clôture à son niveau d'origine ou au-dessus à l'une des dates de constatation annuelle.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance si l'indice n'a pas subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- **Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine).
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 7 % par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement actuariel net maximum de 6 %).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 ans.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice CAC 40®**. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **ou un éventuel défaut du Garant** (qui induit un risque sur le remboursement).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

⁽¹⁾ Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 9 dates de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽²⁾

+

Un gain de 7 % par année écoulée⁽²⁾

Soit un taux de rendement actuariel net maximum de 6 %⁽³⁾ en cas de remboursement l'année 1.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation ou racheté et annulé par l'Émetteur, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau d'origine :

- Cas favorable : si, à cette date, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽²⁾

+

Un gain de $10 \times 7 \% = 70 \%$ ⁽²⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de 4,45 %⁽³⁾.

- Cas médian : si, à cette date, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine mais que la baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽²⁾⁽³⁾

- Cas défavorable : si, à cette date, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽²⁾⁽³⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

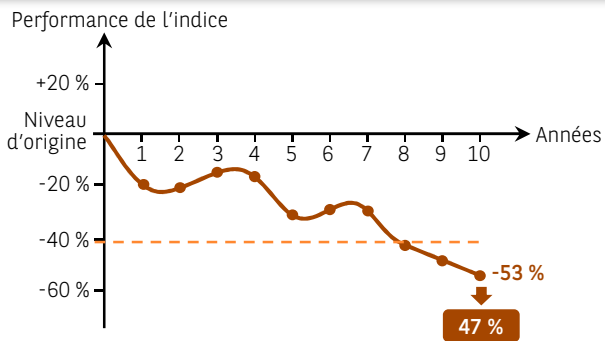
(2) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau d'origine
- Montant remboursé
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE, EN DESSOUS DU SEUIL DE Perte EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

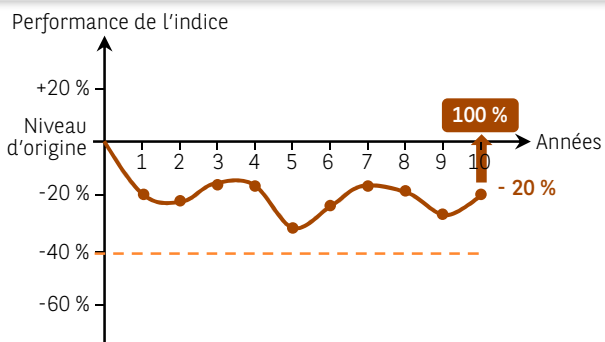


- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital - 53 % = **47 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -8,27 %⁽²⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

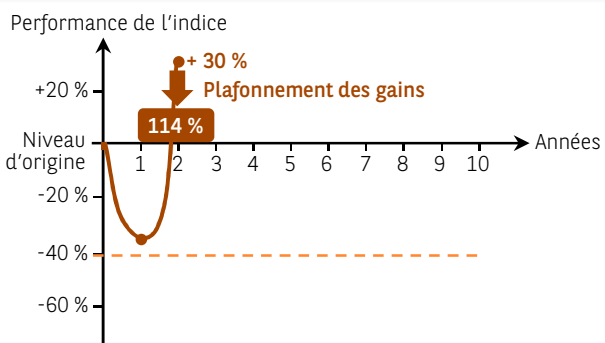
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DE L'INDICE, AU-DESSUS DU SEUIL DE Perte EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE



- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 20 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽²⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -3,21 %).

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE L'ANNÉE 2



- Année 1 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 30 % par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital + gain de $(2 \times 7 \%) = 114 \%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel net de 5,77 %⁽²⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à 13,02 %, du fait du **plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 7 % annuel.

Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de 60% de son cours initial.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

L'INDICE CAC 40® – DIVIDENDES NON RÉINVESTIS

L'indice CAC 40® est composé des 40 premières capitalisations françaises. Il est diversifié sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.indices.euronext.com).

La performance de l'indice est calculée sans réinvestissement des éventuels dividendes distribués par les actions qui le composent.

Niveaux historiques – (entre le 30 septembre 2005 et le 30 septembre 2015)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveau de l'indice



Performance de l'indice	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
CAC 40®	0,88 %	29,70 %	19,92 %	-3,15 %

Source : Bloomberg, le 30 septembre 2015

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice CAC 40® (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions français.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice CAC 40®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice CAC 40® se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1222890284
■ Forme juridique	EMTN, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Montant de l'Émission	30 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
■ Souscription	Du 2 novembre 2015 au 29 février 2016
■ Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
■ Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
■ Sous-jacent	Indice CAC 40® dividendes non réinvestis (code ISIN : FR0003500008)
■ Date d'émission	2 novembre 2015
■ Date de constatation du niveau d'origine de l'indice	29 février 2016
■ Dates de constatation annuelle	28 février 2017 (année 1), 28 février 2018 (année 2), 28 février 2019 (année 3), 2 mars 2020 (année 4), 1 ^{er} mars 2021 (année 5), 28 février 2022 (année 6), 28 février 2023 (année 7), 29 février 2024 (année 8), 28 février 2025 (année 9)
■ Dates de remboursement anticipé	14 mars 2017 (année 1), 14 mars 2018 (année 2), 14 mars 2019 (année 3), 16 mars 2020 (année 4), 15 mars 2021 (année 5), 14 mars 2022 (année 6), 14 mars 2023 (année 7), 14 mars 2024 (année 8), 14 mars 2025 (année 9)
■ Date de constatation finale	2 mars 2026 (année 10)
■ Date d'échéance	16 mars 2026 (année 10)
■ Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [XS1222890284=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
■ Double Valorisation	Une double valorisation des Titres de Créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
■ Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
■ Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 19 octobre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Privalto Privilège Février 2016 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 2 novembre 2015, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. CAC 40® et CAC® sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers : en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.